

NOVEMBRE 2011

RC-POS (11_POS_233) (min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – 4ème révision de la LCAI, une mesure en faveur des chômeurs et chômeuses âgé-e-s : élever la limite de fortune en fonction de l'âge pour pouvoir bénéficier des prestations du revenu d'insertion

Au terme de la séance de commission du 1er avril 2011, les commissaires minoritaires MM. Pierre Grandjean, Hans-Rudolf Kappeler et Jean-Marc Sordet, rapporteur, constatent que l'objet présenté vise à favoriser une classe d'âge plutôt qu'une autre et à réintroduire des normes de fortunes différenciées selon les classes d'âge. Pourquoi à 50 ans plutôt qu'à 45 ans ? Ou autre ?

Pour mémoire, la fusion des régimes d'aide sociale par la suppression du RMR visait principalement à une recherche de simplification des prestations cantonales, à une stabilisation des charges du régime et à éviter dans la mesure du possible des inéquités de traitement.

Réintroduire des normes de fortunes différenciées selon les classes d'âge nous semble un retour en arrière même si nous pouvons être sensibles aux arguments de M. Jean-Michel Dolivo. Cette mesure demande une modification de la législation ; cela peut être lourd. Elle complexifierait encore la gestion du RI (le chef du DSAS recherche des solutions avec les directions des Autorités d'application AA pour simplifier cette gestion et peut-être diminuer les coûts de distribution de l'aide). Se référer au système d'attribution PC (prestations complémentaires) avec le mode de calcul de droit du RI, pour dire que tout est possible est pour le moins hasardeux. Nous vous rappelons que le calcul du droit RI est mensuel ce qui n'est pas cas pour PC/AVS—AI.

Il faudrait aussi prendre en compte les classes d'âge des personnes touchées par le chômage. Les séniors ne sont pas les plus nombreux, et de loin. Par contre, au niveau de la durée, ils occupent certainement la première position et leur retour à l'emploi est plus souvent problématique. Finalement, l'acceptation par le peuple des rentes Pont devrait limiter sensiblement le nombre des éventuels bénéficiaires et représente certainement une bonne réponse.

Pour ne pas être que négatif, dès lors que les coûts de l'application du postulat sont évaluées entre 1,3 et 2,1 millions, un tel montant pourrait être injecté pour la mise en place de programmes supplémentaires d'emploi d'insertion par exemple.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission, par ses commissaires, vous recommande de ne pas prendre en considération ce postulat.

Luins, le 2 novembre 2011

Le rapporteur : (signé) *Jean-Marc Sordet*